

CONDITIONS GENERALE DE VENTES

Votre commande sera mise en fabrication dès réception du bon de commande accompagné d'un chèque bancaire.

Les prises de vues photographique sont destinées à un usage personnel .Pour tout autres utilisation nous contacter afin que nous puissions établir un devis d'exploitation concernant l'utilisation spécifique de la ou les photographies (droits d'auteurs).

Les prix de vente sont en euros et toutes taxes comprises mais hors frais de livraison. Les frais de livraison sont à la charge de l'Utilisateur et sont facturés à la fin de la commande en supplément des produits sélectionnés

Nous nous réservons le droit de modifier nos prix à tout moment mais nous nous engageons à appliquer les tarifs en vigueur mentionnés sur le bon de commande au moment de votre commande.

Votre commande vous sera livrée à l'adresse que vous nous aurez indiquée lors de votre commande.

La société PSV ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat conclu en cas de force majeure, de perturbation ou grève totale ou partielle, notamment des services postaux et moyens de transport ou de communications, d'inondation, d'incendie, ou de guerre. La société PSV n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects, perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommage ou frais qui pourrait survenir du fait d'une commande effectué via notre société

Les informations que vous nous communiquez sont indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes.

CONDITIONS GENERALES DE CESSION DES DROITS DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

Le terme Auteur désigne la société PSV titulaire des droits photographiques. Le terme Acquéreur désigne l'acheteur des droits de reproduction photographiques.

Toute réalisation photographique confère à son auteur, les droits à la propriété artistique selon les termes du CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (C.P.I) du 1er juillet 1992, article L.111-1 et suivants ; et plus particulièrement les articles L.335-1 et suivants du C.P.I pour les actions pénales en contrefaçon.

L'Acquéreur doit par conséquent traiter les photographies comme tout autre matériau assujetti aux droits d'auteur. Il convient de rappeler que la vente de support matériel n'emporte aucunement la cession des droits d'auteur sur cette photographie. **Un tirage papier ne constitue donc en aucun cas une autorisation de reproduction ou de représentation.**

1. NATURE DES DROITS CEDES

Les droits de reproductions photographiques, objet de la présente cession, ne sont pas vendues en propriété. C'est seulement le droit de reproduction qui est cédé. Le droit de reproduction est toujours restrictif, c'est à dire, cédé pour un usage déterminé. L'auteur peut refuser le droit de reproduction. Par conséquent, l'Acquéreur reconnaît être tenu de ne pas exploiter, reproduire, modifier, distribuer, afficher, exposer à quelque fin que ce soit, et ceci sur tous types de supports, auprès de tous publics et en tous lieux, par tous moyens, et par tous procédés, tant actuels que futurs, notamment tous procédés informatiques (en particulier Internet), de télématique, de téléchargement, sous toutes leurs formes et présentations, les photographies, sans l'accord préalable écrit de l'Auteur.

2. MODALITE DE LA CESSION

La cession des droits de reproduction n'est effective qu'après le règlement de la facture correspondant. Le montant de la cession est proportionnelle à l'utilisation (format, tirage, durée de la cession, etc..). Toute autre utilisation, que celle prévue par la facture, implique un nouvel accot un nouveau règlement de droit de reproduction.

Les photographies ne peuvent êtres cédées à un tiers par l'Acquéreur sans un nouvel accord.